Diplôme d'Etat

Auxiliaire de Puériculture

Contrat de professionnalisation

ARFASS BRETAGNE
Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

Durée	Niveau	Lieux de formation	Rentrée
12 > 18 mois	4 - Bac	Plérin	Août

Cours théoriques
env 22 semaines - 770 h

Stage hors établissement employeur
2 stages de 5 semaines

Le métier

L'auxiliaire de puériculture travaille auprès d'enfants, principalement **de la naissance à 6 ans, parfois jusqu'à 18 ans**.
En milieu hospitalier, il participe aux **soins quotidiens des nouveau-nés et des enfants**, surveille leur **état de santé**, accompagne **les mères** et assure **l'hygiène et l'alimentation des nourrissons**. En cas d'intervention en bloc opératoire, il **prépare l'enfant** à cet effet.
En IME, il soutient les **enfants porteurs de handicap** en les accompagnant dans **leur quotidien**, **leurs apprentissages** et **leur développement**, en collaboration avec une équipe spécialisée et en lien avec les familles.
Dans les centres de PMI, il **accueille** les familles, assure **l'organisation des consultations** et **assiste le personnel médical**. Il peut aussi **participer aux visites à domicile**.
En pouponnière, il prend soin d'**enfants placés en urgence**, les aide à **retrouver un équilibre** et assure un **suivi personnalisé** tout en respectant les décisions judiciaires.
Dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), il encadre les enfants au quotidien, veille à leur **hygiène**, à leur **éveil** et à leur **autonomie**, et prend en charge **les soins** en cas de besoin.
Les auxiliaires de puériculture travaillent toujours en **équipe pluridisciplinaire**, constituée de personnels de santé, de l'éducation et du social.

Lieux de travail

- Crèches et multi-accueils du secteur public (communes, communauté de communes)
- Crèches et micro-crèches privées, crèches inter-entreprise
- Pouponnières
- Hôpitaux et cliniques (maternité, services de néonatologie et pédiatrie)
- Centres de protection maternelle et infantile (PMI)

La formation

5 blocs de compétences

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en oeuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- **Jeunes de 17 à 25 ans**, afin d'acquérir une 1ère qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale
- **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, inscrits à France Travail
- **Bénéficiaires du RSA**, de l'**ASS** (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'**AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés)
- Personnes ayant bénéficié d'un **CUI** (Contrat Unique d'Insertion)
- **Public « nouvelle chance »** (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment entrer en contrat de professionnalisation ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur (dans le secteur privé exclusivement)** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le (la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et organise l'**admission en formation (dossier + entretien)**
- Après accord de l'employeur et admission en formation, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat de professionnalisation, **l'inscription est définitive**

Notre partenaire pédagogique

IFAS - IFAP FSEP BRETAGNE

La rémunération de l'alternant

La **rémunération de l'alternant** dépend de son **âge,** de la **branche professionnelle** de l'employeur, du **diplôme le plus élevé obtenu**

Code du travail	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % SMIC	70 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	65 % SMIC	80 % SMIC *	

Etablissement SSSMS **	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	70 % SMIC	85 % SMIC *	

Coût de la formation : Gratuit pour le titulaire du contrat de professionnalisation

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Le contrat de professionnalisation

Statut de l'alternant
Les conditions de travail de l'alternant sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Durée de la formation théorique
La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 15 %** de la durée totale du contrat.

Période d'essai
Le contrat de professionnalisation peut comporter une **période d'essai** qui doit être **mentionnée dans le contrat**. Elle répond au régime prévu par le Code du travail pour les CDD ou les CDI.

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Congés payés
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

Les aides financières pour l'employeur - secteur privé

Prise en charge de frais pédagogiques par l'OPCO
> Estimation financière sur demande

Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)

Les alternants sont exclus du calcul de l'effectif de l'entreprise
(sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction tutorale
Versée par l'OPCO - Sous condition

- Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)
Aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou +
Cette aide n'est pas conditionnée par la taille de l'entreprise
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements

- Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou +
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements
Aide cumulable avec l'AFE (voir ci-dessus)

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

Le tuteur

Un tuteur assure l'accompagnement de l'apprenant dans l'établissement.
Le tuteur doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.**
Il doit également être **volontaire, confirmé**, et **justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans ce domaine.**
En l'absence d'un salarié qualifié, l'employeur peut exercer cette fonction.

Réalisation CFA de l'ARFASS
Février 2026 - Document non contractuel

Votre contact

Soizic GABOREL

s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

www.arfass.org